

Rapport du Président

Séance publique du
lundi 20 juin 2022
N° CD-2022-3-8-2
N° applicatif 3862

8^{ème} Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Service instructeur

Service budget et dette

Service consulté

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à l'Assemblée de la Collectivité européenne d'Alsace d'adopter la décision modificative n°1 (budget supplémentaire) de l'exercice 2022 par l'affectation définitive du résultat 2021, ainsi que par l'adoption de nouvelles inscriptions budgétaires pour le budget principal et les budgets annexes.

Le budget 2022 s'articule autour des valeurs de proximité, de citoyenneté et d'efficacité, en traitant 7 priorités : la protection de l'enfance, l'accompagnement des publics fragiles, le retour à l'emploi et l'activité des bénéficiaires du revenu de solidarité active, l'affirmation de l'identité alsacienne (bilinguisme, coopération transfrontalière et Europe), l'investissement pour la jeunesse, la mobilité durable et la sécurité routière, la transition énergétique et le soutien de nos partenaires et communes.

Cette DM n°1 traduit sur le plan budgétaire notre volonté de soutenir les professionnels œuvrant dans le champ du social qui sont en première ligne avec les usagers du service public, exercent des métiers à forte pénibilité et dont la pratique professionnelle a été rendue encore plus difficile du fait de la crise sanitaire. L'impact financier de ces mesures nécessaires pour assurer un service public social de proximité pour aujourd'hui et pour demain s'élève à 18,3 M€. Ainsi la valorisation des métiers de l'action sociale dans le prolongement de l'extension du Segur aux filières socio-professionnelles est évaluée à hauteur de +14,1 M€. Cette prime est appliquée, à compter du 1er avril 2022, aux rémunérations des personnels de la Collectivité européenne d'Alsace exerçant à titre principal des fonctions d'accompagnement socio-éducatif dans les domaines de l'aide sociale à l'enfance (ASE), de la protection

maternelle et infantile (PMI), au sein des services départementaux d'action sociale, ainsi qu'aux agents territoriaux exerçant des fonctions médicales (sage-femme, infirmier, médecin, ...) ou paramédicales (psychologue, orthoptiste, orthophoniste, ...) dans le domaine de l'ASE, de la PMI ou en centre de lutte contre la tuberculose. Elle est également traduite dans l'augmentation des dotations aux établissements d'accueil de la protection de l'enfance et des personnes handicapées dont les personnels bénéficient d'une prime identique.

La DM n°1 prévoit des crédits supplémentaires à hauteur de +1,3 M€ pour l'application de la loi relative à la protection de l'enfance du 17 février 2020 qui consiste en l'amélioration des conditions d'exercice des assistants familiaux (+0,7 M€), et en l'extension de l'accompagnement des enfants de l'ASE jusqu'à 21 ans (+0,5 M€).

De même les conséquences financières de l'alignement des tarifs de référence des services d'aide à domicile (SAD) pour les plans d'aides allocation personnalisée d'autonomie (APA) et prestation de compensation du handicap (PCH) au-delà du tarif plancher de 22 € fixé par la loi le 1er janvier 2022 est prévu dans le cadre de la DM n°1 pour +2,9 M€.

Par ailleurs, la DM n°1 intègre des ajustements budgétaires suite aux évolutions calendaires des gros travaux intervenant sur le périmètre des routes (-0,8 M€), des collèges (-3,9 M€) et des bâtiments territoriaux (+1,4 M€). D'autres ajustements de crédits sont également prévus pour assurer les missions de la Collectivité européenne d'Alsace en tenant compte du contexte de hausse du prix de l'énergie et des matières premières.

Pour permettre le bon fonctionnement de la Collectivité européenne d'Alsace en matière budgétaire et comptable, il est également proposé à la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace des modifications du Règlement budgétaire et financier.

Voté à la séance de l'Assemblée de la Collectivité européenne d'Alsace du 28 mars 2022, le budget primitif 2022 s'établit à 2 257,8 M€ et se répartit ainsi : 1 587,4 M€ en fonctionnement et 670,4 M€ en investissement.

La DM n°1 2022 permet de reprendre les résultats définitifs de l'exercice 2021 et d'ajuster les crédits 2022 afin de traduire budgétairement :

- Des mesures fléchées comme prioritaires par la Collectivité européenne d'Alsace, à savoir la revalorisation des métiers du social (extension du Segur aux filières socio-éducatives et l'amélioration des conditions d'exercice des assistants familiaux), l'extension de l'accompagnement des enfants de l'aide sociale à l'enfance jusqu'à 21 ans, ainsi que l'alignement des tarifs de référence des services d'aide à domicile pour un total de +18,3 M€.
- Les évolutions du calendrier de certaines opérations de travaux sur le périmètre des routes et des bâtiments, ainsi que la prise en compte de la hausse du coût des matières premières.
- La dynamique moins élevée que prévue de la TVA (-8,7 M€) et les compensations de l'Etat au titre du transfert de compétences de la voirie nationale vers la Collectivité européenne d'Alsace (+2,4 M€), et au titre des mesures de revalorisation de la filière socio-éducative (+8,4 M€).

Ainsi les directions opérationnelles ont proposé des inscriptions budgétaires modificatives à hauteur de :

- +27,2 M€ en dépenses (dont +23,3 M€ en fonctionnement et +3,9 M€ en investissement) ;
- +4,3 M€ en recettes (dont +0,8 M€ en fonctionnement et +3,5 M€ en investissement).

Par ailleurs, le résultat 2021 à affecter de manière définitive dans le cadre de cette DM n°1 2022 s'élève à 243,5 M€, sachant que de manière prévisionnelle 202,9 M€ avait déjà été inscrit dès le BP 2022. Il reste donc un reliquat à affecter en DM n°1 de 40,6 M€.

Ce solde du résultat après intégration des demandes nouvelles de la DM n°1 doit permettre de constituer une réserve de crédits pour prévenir la hausse des coûts des projets de travaux, l'évolution des coûts de l'énergie et des charges d'intérêts de la dette sous l'effet de la remontée des taux, ainsi qu'une éventuelle perte de recettes sur le produit des DMTO.

Ainsi abondé, le budget 2022 serait porté à 2 292,9 M€ (contre 2 257,79 M€ au budget primitif 2022).

I. Les propositions budgétaires des services

Le tableau ci-dessous permet de disposer d'une lecture du projet de DM n°1.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	23 287 664,94 €	791 145,95 €
épargne brute	-22 496 518,99 €	
Investissement	3 867 076,59 €	3 528 114,00 €
résultat d'investissement	-338 962,59 €	
RESULTAT DM1 2022	-22 835 481,58 €	

1.1 Des recettes de fonctionnement ajustées à la baisse

Les recettes de fonctionnement proposées au budget supplémentaire sont en diminution de -9,6 M€ sur le périmètre des finances et le périmètre des ressources humaines.

Cela s'explique par :

- Une diminution des recettes au titre des dotations et de la fiscalité pour - 7,0 M€ dont :
 - o -0,8 M€ sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties suite à la réception de la notification 2022 ;
 - o -8,7 M€ au titre de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) suite à la réception de la notification 2022. En effet, les fractions de TVA revenant aux régions, intercommunalités et départements ne sont pas aussi dynamiques que prévus par l'Etat en 2021 : elles ne devraient augmenter que de 2,9%, alors que les prévisions 2021 faisaient état d'augmentation entre 5% et 6%. Pour rappel, la fraction de TVA s'élevait à 332 M€ en 2021 et a été votée à hauteur de 350,3 M€ au BP 2022, soit une avec dynamique de +5,5%. En DM n°1, elle est réévaluée à hauteur de 341,6 M€, soit +2,9% ;

- +2,39 M€ de Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE) suite à la réception de la notification 2022. Il s'agit de la dotation complémentaire prévue par la loi de finances pour 2022 qui vise à compenser les coûts liés au titre du transfert de personnel de la DIR Est et de la DREAL Grand Est vers la Collectivité européenne d'Alsace (formation, action sociale, « sac à dos », moyens généraux).
- Des réajustements de crédits sur le périmètre des ressources humaines pour - 2,6 M€ qui se ventilent entre -1,7 M€ suite à l'intégration par l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) des agents de la Collectivité européenne d'Alsace qui lui étaient mis à disposition et -0,9 M€ au titre d'un ajustement technique entre les crédits inscrits à la direction des finances et à la direction des ressources humaines.

1.2. Des frais d'administration générale ajustés à la hausse

Ces augmentations de crédits concernent à hauteur de +0,7 M€ les dépenses de fonctionnement et de +5,0 M€ les dépenses d'investissement.

Elles se déclinent ainsi :

- Des opérations de construction, restructuration et maintenance de notre parc immobilier (+4,8 M€) ;
- Des besoins supplémentaires sur le parc informatique (+1 M€) ;
- La revalorisation par l'État des indemnités kilométriques des agents publics d'environ 10% (+0,2 M€) ;
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en place du nouveau système d'information des ressources humaines (+0,2 M€) ;
- La participation employeur aux frais de restauration à l'Hôtel du département de Strasbourg et la hausse du coût des denrées alimentaires (+0,1 M€) ;
- Les dépenses de personnel suite au transfert des agents de l'Etat dans le cadre du transfert de la voirie nationale de l'Etat à la Collectivité européenne d'Alsace (+0,9 M€).

A l'inverse, des ajustements de crédits sont prévus à la baisse sur le périmètre des ressources humaines en raison des postes vacants et des créations de postes non abouties à date (-1,3 M€).

1.3. Des évolutions budgétaires sur le périmètre de nos 7 priorités politiques

Priorités politiques	Dépenses	Recettes
Protéger l'enfance	10 860 012,6 €	3 421 096,7 €
Accompagner les publics fragiles	9 966 736,2 €	4 923 617,0 €
Accompagner nos partenaires et les territoires	1 959 741,8 €	417 281,0 €
Faire rayonner la culture alsacienne	1 410 618,3 €	77 022,6 €
Retour à l'emploi et à l'activité des bénéficiaires du RSA	1 286 284,1 €	525 448,8 €
S'engager en faveur de la transition énergétique	304 280,0 €	581 825,0 €
Investir dans la jeunesse et la mobilité	-2 500 194,4 €	3 952 568,0 €
Total général	23 287 478,6 €	13 898 859,1 €

- **La traduction budgétaire des mesures liées à la revalorisation des métiers du social, la loi protection de l'enfance et l'alignement des tarifs de référence des services d'aide à domicile pour +18,3 M€ en dépenses et +8,5 M€ en recettes**

Les ajustements budgétaires prévus dans le cadre de la DM n°1 2022 sont majoritairement liés à la traduction financière de mesures légales dans le prolongement de l'extension du Segur, de la loi protection de l'enfance et de la volonté de la Collectivité européenne d'Alsace de revaloriser les métiers du social avec :

- +14,2 M€ au titre de l'extension du Segur qui se ventilent ainsi :
 - +12,4 M€ au titre des dotations aux établissements pour personnes handicapées et de l'aide sociale à l'enfance pour soutenir la valorisation des métiers de la filière socio-éducative des personnels œuvrant au sein de ces établissements. Cette mesure est compensée à hauteur de 66% par l'Etat pour le coût salarial des agents de la Collectivité européenne d'Alsace, soit +7,8 M€.
 - +1,8 M€ pour la valorisation des personnels de la Collectivité européenne d'Alsace au titre de la valorisation des métiers de la filière socio-éducative. La prime est appliquée, à compter du 1er avril 2022, aux rémunérations des personnels de la Collectivité européenne d'Alsace exerçant à titre principal des fonctions d'accompagnement socio-éducatif dans les domaines de l'aide sociale à l'enfance (ASE), de la protection maternelle et infantile (PMI), au sein des services départementaux d'action sociale, ainsi qu'aux agents territoriaux exerçant des fonctions médicales (sage-femme, infirmier, médecin, ...) ou paramédicales (psychologue, orthoptiste, orthophoniste, ...). Elle est d'un montant de 183 net par mois pour l'ensemble des agents pré-cités, à l'exception des médecins (517 € brut par mois).
- +2,9 M€ au titre de l'harmonisation à la hausse des barèmes de prise en charge des plans d'aide APA et PCH, dont une partie est remboursée par une majoration des recettes CNSA, soit +0,7 M€.

Il s'agit d'une mesure volontariste de la Collectivité européenne d'Alsace en faveur d'une meilleure rémunération du personnel des services d'aides à domicile puisqu'elle dépasse le cadre de la loi du 1^{er} janvier 2022 qui prévoyait un tarif plancher à hauteur de 22 € pour les prestations délivrées dans le cadre des plans d'aide APA et PCH. En effet, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité porter ce tarif à 23,28 € pour l'APA et à 23,73 € pour la PCH. Il est harmonisé à l'échelle de l'Alsace.

- +1,3 M€ pour l'application des mesures prévues dans le cadre de la loi pour la protection de l'enfance. Cela se traduit par :
 - o L'amélioration des conditions d'exercice des assistants familiaux avec la garantie d'une rémunération égale au SMIC mensuel dès l'accueil du premier enfant gardé ;
 - o La garantie du versement d'une indemnité à hauteur d'au moins 80% de la rémunération prévue si le nombre d'enfants gardés est inférieur aux prévisions de l'agrément ;
 - o Le maintien dans le dispositif d'accompagnement de l'aide sociale à l'enfance des jeunes majeurs jusqu'à 21 ans ;
 - o Le recrutement de travailleurs sociaux pour garantir un accompagnement de qualité aux jeunes majeurs ;
 - o Le parrainage systématique des MNA.

	Dépenses de fonctionnement 2022	Recettes de fonctionnement 2022
Amélioration des conditions d'exercice des assistants familiaux	720 000,0 €	
Allocation jeune majeur jusqu'à 21 ans	324 000,0 €	
Recrutement de travailleurs sociaux pour accompagner les jeunes majeurs	131 000,0 €	
Parrainage des MNA	80 000,0 €	
Sous total - Loi protection de l'enfance	1 255 000,0 €	
Revalorisation des métiers de la filière socio-éducative – interne Collectivité européenne d'Alsace	1 800 000,0 €	
Revalorisation des métiers de la filière socio-éducative – établissements ASE	5 500 000,0 €	3 630 000,0 €
Revalorisation des métiers de la filière socio-éducative - Foyer de l'enfance	600 000,0 €	
Revalorisation des métiers de la filière socio-éducative – établissements PH	6 330 000,0 €	4 177 800,0 €
Sous total - Extension du Segur	14 230 000,0 €	7 807 800,0 €
Harmonisation des barèmes de prise en charge de l'APA/PCH 67 et 68	2 854 500,0 €	736 900,0 €
Sous total - harmonisation des tarifs de référence	2 854 500,0 €	736 900,0 €
TOTAL	18 339 500,0 €	8 544 700,0 €

Les mesures relatives à la protection de l'enfance et l'extension du Segur pourraient atteindre 18,6 M€ en année pleine, soit dès 2023 (contre 15,5 M€ en 2022).

- **Les autres propositions modificatives sur le périmètre des priorités politiques représentent +4,9 M€ en dépenses et +5,4 M€ en recettes**

Sur le périmètre des recettes, il s'agit principalement d'ajustements techniques et application de pénalités (+1,9 M€) en fonctionnement et d'actualisation du phasage des différentes opérations de travaux bénéficiant de financements externes en investissement (+3,5 M€).

Sur le périmètre des dépenses, il s'agit principalement de :

- +2,1 M€ de réajustement des dotations des collèges publics en prévision de l'évolution des dépenses de viabilisation et de réalisation des prestations externalisées de nettoyage, de plonge et d'entretien des espaces verts dans les collèges haut-rhinois ;
- +2,1 M€ d'ajustements suite aux augmentations des prix des nouveaux marchés et complexification de certaines opérations de voirie ;
- +2,0 M€ au titre de la participation en comptes courants d'associés pour l'aéroport de Strasbourg-Entzheim ;
- +1,8 M€ au titre de l'hébergement et de l'accompagnement des MNA dont le nombre est en augmentation contrairement aux prévisions qui avaient été établies lors de la construction du BP 2022 ;
- +0,3 M€ pour absorber les coûts liés à la hausse du carburant pour le fonctionnement des bacs Rhénans ;
- +0,5 M€ de subventions complémentaires pour notre réseau d'ingénierie (ATIP et ADT notamment) ;

Ces crédits supplémentaires sont minorés par des rephasages de projets principalement concernant les travaux de voirie, d'habitat et sur l'immobilier des collèges.

II. Proposition d'équilibre budgétaire de la DM n°1 2022 du Budget principal et des Budgets annexes

2.1 Equilibre budgétaire de la DM n°1 2022 du Budget principal

Le résultat définitif 2021 à affecter dans le cadre de cette première étape budgétaire s'élève à **243,5 M€** (163,9 M€ en 2020). Pour rappel, le résultat définitif provisoire 2021 avait déjà été intégré dans les équilibres du BP 2022 à hauteur de **202,9 M€**. Il reste donc un **reliquat de résultat 2021 de 40,6 M€ à affecter** dans le cadre de la DM n°1 2022.

On se propose de l'affecter à hauteur de :

- **22,8 M€** pour couvrir le besoin de financement de la DM n°1 2022 ;
- **17,8 M€** à mettre en réserve à la direction des Finances sur différents chapitres budgétaires, afin d'être en capacité d'absorber les coûts liés à la hausse des prix de l'énergie, des matières premières et au financement des mesures liées à la crise sanitaire et économique.

Il est ainsi proposé d'équilibrer la DM n° 1 de l'exercice 2022 comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	BP 2022	TOTAL
Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté (002)		40 611 888,63	7 700 000,00	48 311 888,63
Propositions nouvelles dont :	23 287 664,94	791 145,95		
Propositions équilibre dont :	17 776 407,05			
TOTAL FONCTIONNEMENT REEL	43 064 071,99	41 403 034,58		
<i>Po Chapitre 023</i>	<i>338 962,59</i>			
TOTAL FONCTIONNEMENT	41 403 034,58	41 403 034,58		

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	BP 2022	TOTAL
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	-9 863 080,40	0,00	- 76 272 658,91	- 66 409 578,51
Restes à réaliser N-1				
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		-9 863 080,40	271 491 897,21	261 628 816,81
Propositions nouvelles	3 867 076,59	3 528 114,00		
Propositions équilibre dont :	0,00			
TOTAL INVESTISSEMENT REEL	-5 996 003,81	-6 334 966,40		
PO : chapitre 021		<i>338 962,59</i>		
TOTAL INVESTISSEMENT	-5 996 003,81	-5 996 003,81		
TOTAL REEL	35 068 068,18	35 068 068,18		
TOTAL REEL + ORDRE	35 407 030,77	35 407 030,77		

Vision du budget 2022 post-DM1 :

		Dépenses	Recettes
BP 2022	Fonctionnement	1 583 036 743,2 €	1 754 085 405,3 €
	Investissement	670 379 691,7 €	500 979 537,6 €
Restes à réaliser	Fonctionnement	4 372 536,9 €	2 724 028,8 €
TOTAL		2 257 788 971,7 €	2 257 788 971,7 €
Budget 2022 post DM1	Fonctionnement	1 628 473 352,0 €	1 798 212 468,7 €
	Investissement	664 383 687,9 €	494 644 571,2 €
TOTAL		2 292 857 039,9 €	2 292 857 039,9 €

1.1 Equilibre budgétaire de la DM n°1 2022 des Budgets annexes

- Le Vaisseau

Il est proposé d'équilibrer la décision modificative n° 1 de l'exercice 2022 comme suit.

FONCTIONNEMENT	DEPENSES (REEL)	RECETTES (REEL)
Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté (002)		40 314,37
Restes à réaliser N-1	263,65	
Propositions nouvelles	41 350,72	1 300,00
INVESTISSEMENT	DEPENSES (REEL)	RECETTES (REEL)
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)		29 751,06
Restes à réaliser N-1		
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		
Propositions nouvelles	29 751,06	
TOTAL	71 365,43	71 365,43

- **Le Parc des véhicules et Bacs Rhénans**

Il est proposé d'équilibrer la décision modificative n° 1 de l'exercice 2022 comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES (REEL)	RECETTES (REEL)
Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté (002)		3 765 935,81
Restes à réaliser N-1	162 245,10	
Propositions nouvelles	3 635 268,71	32 578,00
INVESTISSEMENT	DEPENSES (REEL)	RECETTES (REEL)
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)		2 329 160,76
Restes à réaliser N-1	1 247 087,64	
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		
Propositions nouvelles	1 201 225,27	118 152,15
TOTAL	6 245 826,72	6 245 826,72

- **La Régie Electrique**

Il est proposé d'équilibrer la décision modificative n° 1 de l'exercice 2022 comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES (REEL)	RECETTES (REEL)
Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté (002)		7 856,92
Restes à réaliser N-1	9 647,57	0,00
Propositions nouvelles	-1 790,65	0,00
INVESTISSEMENT	DEPENSES (REEL)	RECETTES (REEL)
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)		560 415,55
Propositions nouvelles	480 574,89	-79 840,66
TOTAL	488 431,81	488 431,81

- **Le Laboratoire Vétérinaire d'Alsace**

Il est proposé d'équilibrer la décision modificative n° 1 de l'exercice 2022 comme suit.

FONCTIONNEMENT	DEPENSES (REEL)	RECETTES (REEL)
Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté (002)		25 165,44
Restes à réaliser N-1	2 141,67	
Propositions nouvelles	23 023,77	
INVESTISSEMENT	DEPENSES (REEL)	RECETTES (REEL)
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)		30 621,15
Propositions nouvelles	30 621,15	
TOTAL	55 786,59	55 786,59

- La Cité de l'Enfance

Il est proposé d'équilibrer la décision modificative n° 1 de l'exercice 2022 comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES (REEL)	RECETTES (REEL)
Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté (002)		41 134,42
Restes à réaliser N-1	2 632,34	
Propositions nouvelles	74 502,08	36 000,00
INVESTISSEMENT	DEPENSES (REEL)	RECETTES (REEL)
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)		1 344 517,63
Restes à réaliser N-1	83 121,98	
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		
Propositions nouvelles	1 261 395,65	
TOTAL	1 421 652,05	1 421 652,05

- Le Foyer de l'Enfance

Il est proposé d'équilibrer la décision modificative n° 1 de l'exercice 2022 comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES (REEL)	RECETTES (REEL)
Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté (002)		190 537,21
Propositions nouvelles	953 015,21	762 478,00
INVESTISSEMENT	DEPENSES (REEL)	RECETTES (REEL)
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)		1 056 821,85
Propositions nouvelles	1 078 492,85	21 671,00
TOTAL	2 031 508,06	2 031 508,06

- Le Parc d'Erstein

Il est proposé d'équilibrer la décision modificative n° 1 de l'exercice 2022 comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES (REEL)	RECETTES (REEL)
Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté (002)		1 498 776,88
Propositions nouvelles	1 544 640,32	342 319,04
INVESTISSEMENT	DEPENSES (REEL)	RECETTES (REEL)
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)		391 363,44
Propositions nouvelles	687 819,04	
TOTAL	2 232 459,36	2 232 459,36

III. Points divers

3.1 Proposition d'ajustements du Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace

En application de l'article L. 3431-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a adopté, par délibération en date du 13 juillet 2021, son Règlement budgétaire et financier.

Pour rappel, le Règlement budgétaire et financier a pour vocation de regrouper en un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble de la Collectivité en matière de gestion. En tant que document de référence, il a pour finalité de renforcer la cohérence et l'harmonisation des règles budgétaires et pratiques en matière de gestion. Il a aussi pour objectif de faciliter l'appropriation des règles par l'ensemble des acteurs de la Collectivité en dégageant une culture financière commune.

Le Règlement budgétaire et financier est valable pour toute la durée de la mandature, et peut faire l'objet de révision.

Des modifications sont proposées principalement pour :

- Intégrer les conséquences sur le plan budgétaire et comptable de la mise à jour du plan de comptes M57 au 1^{er} janvier 2022 (nouvelles natures comptables à amortir) ;
- Préciser les règles concernant les rattachements, la gestion des reports ;
- Préciser les règles de gestion des subventions.

3.2 Evolution des tarifs du Vaisseau

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) dispose d'une pluralité de régies comptables destinées à encaisser les produits liés à des prestations ou services qu'elle dispense.

Dans ce cadre, les tarifs 2022 ont été adoptés par délibérations n°CD-2021-8-8-6 du 6 décembre 2021 et CD-2022-2-8-5 du lundi 28 mars 2022.

S'agissant du Vaisseau, il est proposé d'actualiser la grille tarifaire comme indiqué ci-dessous.

Pour garantir l'attractivité du Vaisseau et assurer des recettes supplémentaires, de nouveaux formats de visites sont proposés aussi le Vaisseau souhaite faire évoluer sa grille tarifaire de la billetterie comme suit :

- Spectacle + entrée Vaisseau :	12,00 €
- Nuit au Vaisseau :	28,00 €
- Exposition temporaire/entrée Vaisseau :	11,00 €
- Exposition temporaire seule :	5,00 €
- Activités enfants/entrée Vaisseau :	10,00 €

Le Vaisseau propose des spectacles tarifés à 6 € et l'entrée à 8 €, une entrée combinée serait plus attractive pour le spectacle. Il en va de même pour les activités enfants proposées le week-end.

Le Vaisseau envisage d'effectuer deux soirées en nocturne à l'instar des années passées et de proposer à une trentaine de visiteurs de passer la nuit dans le jardin du Vaisseau, sous tente, avec petit déjeuner.

Enfin le Vaisseau va remettre en avant des expositions temporaires, l'objectif visé est d'autofinancer ces expositions d'où la mise en place d'une tarification spécifique qui peut être combinée à la visite des expositions permanentes.

Au vu de ce qui précède, je vous prie de bien vouloir :

- Arrêter le volume budgétaire de la DM n°1 à +35 068 068,18 €, portant ainsi le volume budgétaire global du budget principal à 2 292 857 039,9 € (Annexe 1),
- Approuve la liste des restes à réaliser 2021 du budget principal (Annexe 2),
- Arrêter le volume budgétaire de la DM1 à +2 232 459,36 € pour le Parc d'Erstein, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire du Parc d'Erstein à 6 448 140,32 € (Annexe 3),
- Arrêter le volume budgétaire de la DM1 à + 2 031 508,06 € pour le Foyer de l'enfance, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire du Foyer de l'enfance à 18 112 932,06 € (Annexe 4),
- Approuver la réinscription des restes à réaliser 2021 en dépenses de fonctionnement à concurrence de 2 141,67 € pour le Laboratoire vétérinaire d'Alsace (Annexe 5),
- Arrêter le volume budgétaire de la DM1 à + 55 786,59 € pour le Laboratoire vétérinaire d'Alsace, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire du Laboratoire vétérinaire d'Alsace à 2 582 016,59 €, en tenant compte des restes à réaliser (Annexe 6),
- Approuver la réinscription des restes à réaliser 2021 en dépenses de fonctionnement à concurrence de 263,65 € pour le Vaisseau (Annexe 7),
- Arrêter le volume budgétaire de la DM1 à +71 365,43 € pour le Vaisseau, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire du Vaisseau à 816 565,43 €, en tenant compte des restes à réaliser (Annexe 8),
- Approuver la réinscription des restes à réaliser 2021 en dépenses à concurrence de 162 245,10 € en fonctionnement et 1 247 087,64 € en investissement pour le Parc des Véhicules (Annexe 9),
- Arrêter le volume budgétaire de la DM1 à + 6 245 826,72 € pour le Parc des véhicules, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire du Parc des véhicules à 18 502 928,72 €, en tenant compte des restes à réaliser (Annexe 10),
- Approuver la réinscription des restes à réaliser 2021 en dépenses de fonctionnement à concurrence de 2 632,34 € et en investissement à hauteur de 83 121,98 € pour la Cité de l'Enfance (Annexe 11),
- Arrêter le volume budgétaire de la DM1 à +1 421 652,05 € pour la Cité de l'enfance, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire de la Cité de l'enfance à 5 891 457,58 € en tentant compte des restes à réaliser (Annexe 12),
- Approuver la réinscription des restes à réaliser 2021 en dépenses de fonctionnement à concurrence de 9 647,57 € pour la Régie de Production d'Electricité (Annexe 13),

- Arrêter le volume budgétaire de la DM1 à + 488 431,81 € pour la Régie de production d'électricité, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire de la Régie de production d'électricité à 840 272,47 €, en tenant compte des restes à réaliser (Annexe 14),
- Décider de réviser, pour la Cité de l'Enfance, le montant de la dotation globalisée 2022 à hauteur de 4 425 794 €,
- Décider de réviser, pour le Foyer de l'Enfance, le montant de la dotation globalisée 2022 à hauteur de 16 553 084 €,
- Adopter le Règlement budgétaire et financier modifié et joint en annexe au présent rapport (Annexe 15),
- Arrêter les tarifs 2022 des produits encaissés par le Vaisseau dans le cadre de la régie de recettes billetterie du Vaisseau, comme ci-dessous :
 - Spectacle + entrée Vaisseau : 12,00 €
 - Nuit au Vaisseau : 28,00 €
 - Exposition temporaire/entrée Vaisseau : 11,00 €
 - Exposition temporaire seule : 5,00 €
 - Activités enfants/entrée Vaisseau : 10,00 €.

Les autres tarifs adoptés par délibérations n°CD-2021-8-8-6 du 6 décembre 2021 et CD-2022-2-8-5 du lundi 28 mars 2022 restent inchangés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY